

## Foire aux questions

### Exigences en matière de couverture du visage pour les voyageurs aériens

---

#### Arrêtés d'urgence

**Q** Quand les nouvelles exigences pour les voyageurs entrent-elles en vigueur?

R Les nouvelles exigences entrent en vigueur le lundi 20 avril 2020 à midi (HAE).

**Q** Quelles sous-parties du *Règlement de l'aviation canadien (RAC)* sont incluses dans les nouvelles mesures?

R Le champ d'application des arrêtés d'urgence reste le même. Les sous-parties 701, 703, 704, 705 et 604 du RAC sont nécessaires pour mettre en œuvre les nouvelles mesures.

#### Exigences pour les voyageurs

**Q** Est-il nécessaire que tous les voyageurs aient un masque non médical ou un couvre-visage?

R Tous les voyageurs, à l'exception de ceux âgés de moins de deux ans et de certaines personnes handicapées, doivent avoir un masque non médical ou un couvre-visage.

Pour plus de renseignements sur la manière de fabriquer un masque non médical ou un couvre-visage, consultez la page <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/prevention-risques/instructions-revetement-visage-tissu-cousu-non-cousu.html#a5>.

**Q** Pourquoi l'obligation de porter un masque non médical ou un couvre-visage est-elle imposée maintenant?

R L'obligation de se couvrir le visage est une mesure supplémentaire utilisée pour limiter la propagation du coronavirus. L'Agence de la santé publique du Canada a récemment mis à jour ses lignes directrices et recommande le port de masques non médicaux ou de couvre-visage dans les situations où une personne ne peut pas s'éloigner physiquement. Dans le mode aérien, cette mesure s'applique aux passagers et au personnel de l'air et des contrôles de sécurité qui ne peuvent pas toujours garder une distance de deux mètres pendant le vol et aux points de contrôle de sécurité.

**Q** Je n'ai pas de couvre-visage qui peut être retiré pour mon voyage, mais je n'ai pas de symptômes de la COVID-19. Va-t-on m'autoriser à prendre l'avion?

R Non. Transports Canada exige désormais que les exploitants aériens et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA), le cas échéant, veillent à ce que tous les voyageurs aient un masque non médical ou un couvre-visage pour leur voyage, même s'ils ne présentent aucun symptôme. Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage est une mesure supplémentaire importante que vous pouvez prendre pour protéger les personnes qui vous entourent, et ce, même si vous ne présentez aucun symptôme.

### **Avis/confirmation/vérification**

**Q Les transporteurs aériens sont-ils tenus d'aviser les voyageurs de la nécessité d'avoir un masque non médical ou un couvre-visage?**

R Les exploitants aériens sont tenus d'informer les voyageurs de l'obligation d'avoir en leur possession un masque non médical ou un couvre-visage avant d'embarquer sur un vol.

**Q Quand faut-il obtenir du passager la confirmation qu'il a un couvre-visage?**

R On encourage les exploitants aériens à informer chaque passager et à obtenir d'eux une confirmation le plus tôt possible afin d'éviter les situations où un passager arriverait à l'aéroport sans masque non médical ou couvre-visage. Cela peut se faire lors de la réservation ou de l'enregistrement en ligne ou, à la rigueur, en personne au comptoir d'enregistrement.

Si les voyageurs sont avertis pour la première fois au comptoir d'enregistrement, les exploitants aériens doivent être prêts à leur offrir des masques non médicaux ou des couvre-visage. Même si les voyageurs devraient se préparer à avoir un masque non médical ou un couvre-visage avant leur arrivée à l'aéroport, ils ne peuvent le faire que s'ils ont été dûment avisés. De nombreuses boutiques dans les aéroports peuvent être fermées en raison des restrictions provinciales ou territoriales visant la fermeture des commerces non essentiels, ou les quantités pourraient être limitées.

**Q Quand vérifiera-t-on que le voyageur a un couvre-visage approprié?**

R Au cours du processus d'embarquement, les exploitants aériens doivent s'assurer que les passagers ont en leur possession un masque non médical ou un couvre-visage acceptable. Les passagers qui n'ont pas de couvre-visage acceptable et qui ne sont visés par aucune des exceptions se verront refuser l'embarquement.

## Masques et couvre-visage non médicaux

**Q Qu'est-ce qui est considéré comme un masque non médical ou un couvre-visage acceptable?**

- R Tous les voyageurs doivent avoir en leur possession un masque non médical ou un couvre-visage, lequel doit :
- couvrir complètement la bouche et le nez;
  - ne pas laisser de trous;
  - être solidement fixé à la tête de manière à rester en place;
  - être constitué de multiples couches d'un matériau respirant (ce qui exclut les sacs en plastique).

Il convient de noter que, selon le vol et la proximité avec autrui, les passagers pourraient devoir porter leur masque non médical ou leur couvre-visage pendant toute la durée du vol. Idéalement, les passagers devraient être prêts et avoir plusieurs masques non médicaux ou couvre-visage afin de pouvoir changer celui-ci s'il devient humide ou sale.

**Q Je croyais que Transports Canada exigeait déjà des vérifications de l'état de santé avant de permettre l'embarquement. Pourquoi aurais-je besoin de porter un couvre-visage en tissu?**

- R Transports Canada exige que tous les exploitants aériens procèdent à une vérification obligatoire de l'état de santé pour savoir si une personne présente ou non des symptômes de la COVID-19. Bien qu'il s'agisse d'une mesure de sécurité importante, l'Agence de la santé publique du Canada estime désormais que les personnes asymptomatiques peuvent transmettre la COVID-19 avant de présenter des symptômes. C'est pourquoi le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage est une mesure supplémentaire importante que les voyageurs peuvent prendre pour protéger les personnes de leur entourage, et ce, même s'ils ne présentent aucun symptôme.

**Q Le Canada est-il le premier pays à exiger que les voyageurs aériens portent un couvre-visage? Y en a-t-il d'autres?**

- R Certaines compagnies aériennes publiques ont des pratiques obligatoires en ce qui concerne le port de masques ou de couvre-visage pour les voyageurs aériens. D'autres États ou régions imposent le port de masques ou de couvre-visage dans les espaces publics, y compris les aéroports et les aéronefs. À notre connaissance, le Canada pourrait être le premier État à adopter cette exigence pour l'aviation civile en général, lorsque l'éloignement physique n'est pas possible.

## Passagers en transit

**Q Que doivent faire les voyageurs qui transitent par les aéroports canadiens et qui n'ont pas de masque non médical ou de couvre-visage?**

R Tous les voyageurs qui prennent un vol à destination du Canada, qu'ils restent au pays ou transitent simplement par un aéroport canadien, doivent avoir un masque non médical ou un couvre-visage qui leur couvre la bouche et le nez et qui est bien fixé autour de leur tête.

**Q Les voyageurs peuvent-ils acheter des masques non médicaux ou des couvre-visage à l'aéroport?**

R Les voyageurs devraient se préparer à porter un masque non médical ou un couvre-visage avant leur arrivée à l'aéroport. De nombreuses boutiques dans les aéroports peuvent être fermées en raison des restrictions provinciales ou territoriales visant la fermeture des commerces non essentiels, ou les quantités pourraient être limitées. On recommande aux voyageurs d'avoir plus d'un masque non médical ou couvre-visage.

## Rôle de l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien (ACSTA)

**Q L'ACSTA refusera-t-elle de contrôler les voyageurs au point de contrôle de sécurité si ceux-ci n'ont pas de masque non médical ou de couvre-visage, ou s'ils refusent de porter un masque non médical ou un couvre-visage lorsqu'on le leur demande?**

R L'ACSTA n'autorisera pas les voyageurs à pénétrer dans la zone réglementée de l'aéroport s'ils n'ont pas de masque non médical ou de couvre-visage ou s'ils refusent d'en porter un.

**Q Comment se déroulera le contrôle de sécurité?**

R L'ACSTA pourra demander à un voyageur d'abaisser ou d'enlever son masque non médical ou son couvre-visage ou, à l'inverse, de s'assurer que son masque non médical ou son couvre-visage est bien en place pour procéder au contrôle de sûreté. Dans les deux cas, le voyageur devra suivre les instructions de l'agent de l'ACSTA.

**Q Que se passera-t-il si l'ACSTA refoule une personne parce que celle-ci n'a pas de masque ou parce qu'elle refuse de le porter?**

R Il incombe à l'exploitant aérien d'informer les voyageurs de la nécessité d'avoir un masque non médical ou un couvre-visage et d'obtenir la confirmation qu'ils en ont. Les passagers ne doivent pas être informés pour la première fois de l'obligation d'avoir un masque non médical ou un couvre-visage lors du contrôle de sécurité de l'ACSTA.

**Q Que se passera-t-il si je prends un vol en partance d'un aéroport qui n'exige pas de contrôle ou d'une installation de services aéronautiques où il n'y a pas de contrôle de l'ACSTA?**

R À partir du 20 avril 2020 à midi (HAE), Transports Canada exige que les exploitants aériens de toutes tailles, y compris les exploitants privés et les affrêteurs (sous-parties 604, 701, 703, 704 et 705 du *Règlement de l'aviation canadien*), avisent tous leurs passagers et s'assurent que ceux-ci aient un masque non médical ou un couvre-visage qu'ils puissent porter pendant leur voyage, même pour les vols pour lesquels il n'y a pas de contrôle de l'ACSTA. L'obligation pour les voyageurs de porter un masque non médical ou un couvre-visage est une mesure qui vient compléter la vérification de l'état de santé visant à s'assurer que le voyageur ne présente aucun symptôme de la COVID-19. Le port d'un masque non médical ou d'un couvre-visage est une mesure supplémentaire importante que vous pouvez prendre pour protéger les personnes qui vous entourent, et ce, même si vous ne présentez aucun symptôme.

## Contrôle des non-passagers

### **Q Qu'entend-on par « non-passagers »?**

R Le terme « non-passagers » englobe les équipages de vol et de cabine, les employés du service à la clientèle des compagnies aériennes, les traiteurs, les employés d'entretien, les bagagistes et les autres employés de soutien de l'aéroport.

### **Q Les non-passagers seront-ils tenus de porter un masque non médical ou un couvre-visage?**

R Oui, tous les non-passagers entrant dans la zone « réglementée » de l'aéroport par un point de contrôle des non-passagers ou des véhicules devront avoir et aussi porter un masque non médical ou un couvre-visage pendant le contrôle.

Les arrêtés d'urgence n'obligent **pas** les membres d'équipage et les employés des aéroports à porter un masque non médical ou un couvre-visage ailleurs qu'aux points de contrôle. Il incombe aux employeurs de déterminer le niveau de menace et de risque associé à chaque lieu de travail.

### **Q Quand les exigences applicables aux non-passagers entreront-elles en vigueur?**

R Les nouvelles exigences entreront en vigueur le 20 avril 2020 à midi (HAE), en même temps que les exigences relatives aux passagers.

## Passagers indisciplinés

### **Q Que se passera-t-il si un voyageur refuse de porter un masque non médical ou un couvre-visage pendant son passage à l'aéroport ou pendant le vol et devient indiscipliné?**

R Si un voyageur refuse de porter un masque non médical ou un couvre-visage, il doit être traité comme un passager indiscipliné qui ne se conforme pas aux instructions des agents de contrôle ou du transporteur aérien; il convient alors de suivre la procédure habituelle en

cas d'indiscipline. Selon la gravité de la situation, il pourrait être nécessaire de demander l'intervention des organismes locaux d'application de la loi.

Transports Canada exige que les exploitants aériens signalent les incidents de cette nature en vertu de l'arrêté d'urgence. Les passagers indisciplinés sont passibles d'une amende maximale de 5 000 \$, et des accusations criminelles pourraient également être portées contre eux, selon la gravité de l'incident.

## Salle des douanes

**Q Qu'en est-il du lieu où le personnel de l'aéroport procède au contrôle biométrique?**

R Les voyageurs devront abaisser leur couvre-visage lors de la prise de photo au poste d'inspection primaire ou lorsqu'un représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada, de l'Agence de la santé publique du Canada et/ou du gouvernement provincial ou territorial le leur demandera.